

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024  
DELIBERATION N°2024\_083

Envoyé en préfecture le 09/10/2024  
Reçu en préfecture le 09/10/2024  
Publié le  
ID : 076-217601087-20241003-2024\_083-DE



VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL  
3 OCTOBRE 2024



Date de la convocation : 27/09/2024

Date d'affichage : 27/09/2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 26

Représentés régulièrement convoqués : 6

Absents : 1

**Présents régulièrement convoqués** : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Grégory DEREN, Hélène SOLER, Karen YVAN, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHT, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Catherine GENDRE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERGES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Philippe COUVREUR, Frédéric ABRAHAM

**Absents excusés régulièrement convoqués** :

Mme Marie MABILLE pouvoir à M Jérôme ROBERT, Mme Isabelle HERBERT pouvoir à Mme Melanie VAUCHEL, M Basile BERNARD pouvoir à M Hervé ADEUX, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, M Vincent BOURGES pouvoir à M Michel PHILIPPE, M Lionel ANSELMO pouvoir à M Gildas QUÉRÉ

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Laure PATOUX

**21 - OBJET : PETITE ENFANCE - RELAIS PETITE ENFANCE - INTERCOMMUNALITE - PARTICIPATION FINANCIERE AVEC BIHOREL ET ISNEAUVILLE DANS LE CADRE DES ACTIVITES DU RPE - CONVENTION - AUTORISATION**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

2024\_083

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2023-1196 en date du 18 décembre 2023 portant sur le plein emploi introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et l'obligation faite aux communes de plus de 10 000 habitants de mettre en place un Relai Petite Enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu le décret n°2021-1115 en date du 25 août 2021 portant sur les Relais Petite Enfance (RPE) et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024  
DELIBERATION N°2024\_083

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 076-217601087-20241003-2024\_083-DE



Vu le référentiel des RPE adopté par le conseil d'administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) le 5 octobre 2021,

Vu la délibération 076\_2022 en date du 29 septembre 2022 portant sur l'ouverture d'un RPEI et la convention de participation financière avec les communes de Bihorel et Isneauville,

Considérant la nécessité de définir et coordonner l'action des trois communes de Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville afin d'assurer le fonctionnement d'un service RPE dans un but d'information, d'accompagnement et d'échange entre les parents, les assistant(e)s maternel(le)s, les professionnel(le)s de la petite enfance et les différents services aux familles du territoire,

Considérant que dans le cadre de la convention tripartite citée en objet l'organisation du partenariat entre les trois communes et clairement définie, ainsi que les missions du RPE et le soutien financier de la CAF,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention relative à la participation financière avec les communes de Bihorel et d'Isneauville dans le cadre des activités du RPEI,

**AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

**PRECISE** que les dépenses en résultat seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet,

-----  
1 absent : Isabelle SAINT BONNET

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

**le Maire,**

**Théo PEREZ**

Document signé électroniquement

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*